

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

SANTÉ ET PRÉVENTION

Dr Anne-Laurence Le Faou : « En novembre, fixons des rendez-vous réguliers avec les patients voulant arrêter de fumer »



Les médecins vont pouvoir s'appuyer sur la 2e édition de #MoisSansTabac pour accompagner leurs patients vers l'arrêt du tabac. Cette manifestation, qui incite les fumeurs, de manière positive et collective, à arrêter de fumer en groupe pendant 30 jours, a lieu durant tout le mois de novembre. Pour renouveler le succès de la 1re édition, de nouveaux outils et de nouvelles modalités de participation sont proposés aux fumeurs voulant décrocher. Anne-Laurence Le Faou, responsable du centre ambulatoire d'addictologie à l'hôpital européen Georges Pompidou de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et présidente de la Société francophone de tabacologie, détaille comment les médecins peuvent concrètement aider leurs patients dans cette démarche difficile.

DÉCRYPTAGE

SANTÉ ET PRÉVENTION



Lombalgie : comment prévenir le passage à la chronicité ?

Motif de consultation fréquent, la lombalgie commune représente un enjeu de santé publique : malgré une évolution favorable spontanée de l'épisode aigu dans la majorité des cas, elle peut altérer fortement la qualité de vie du patient et entraîne des risques de désinsertion sociale et professionnelle dus à sa chronicisation. Devant toute lombalgie aiguë, il faut s'assurer qu'il n'existe pas d'affection sévère sous-jacente. Identification des signes d'alerte, des patients « à risque », outils d'aide à la pratique, messages clés pour les patients : l'Assurance Malade accompagne les médecins et lance une vaste campagne d'information en novembre.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

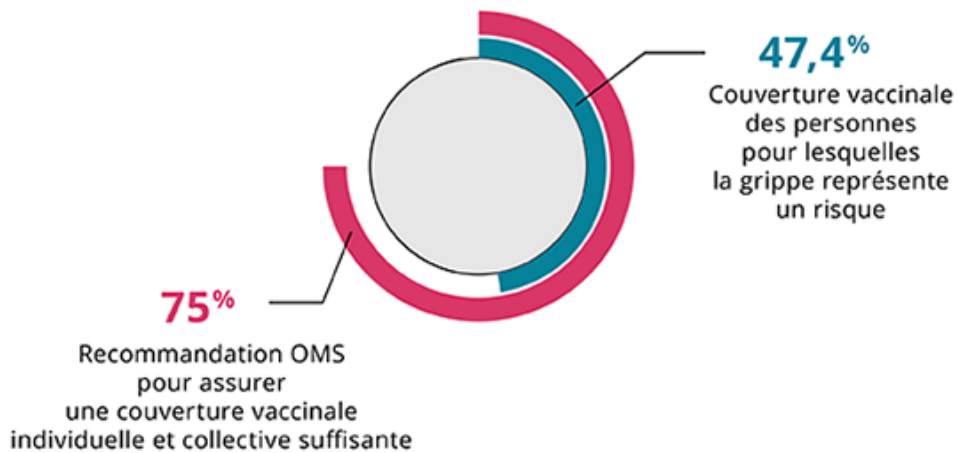
De nouvelles consultations complexes et très complexes au 1er novembre

Comme prévu par la convention médicale de 2016, de nouvelles consultations complexes et très complexes sont créées au 1er novembre. Les premières, pour la plupart au tarif de 46 euros, correspondent à la prise en charge, dans le cadre du parcours de soins, de patients présentant une pathologie complexe ou instable ou à des situations cliniques à fort enjeu de santé publique (dépistage, prévention...). Les secondes, au tarif de 60 euros dans la majorité des cas, correspondent à une prise en charge particulièrement difficile et complexe pour des situations cliniques et de prise en charge bien définies.

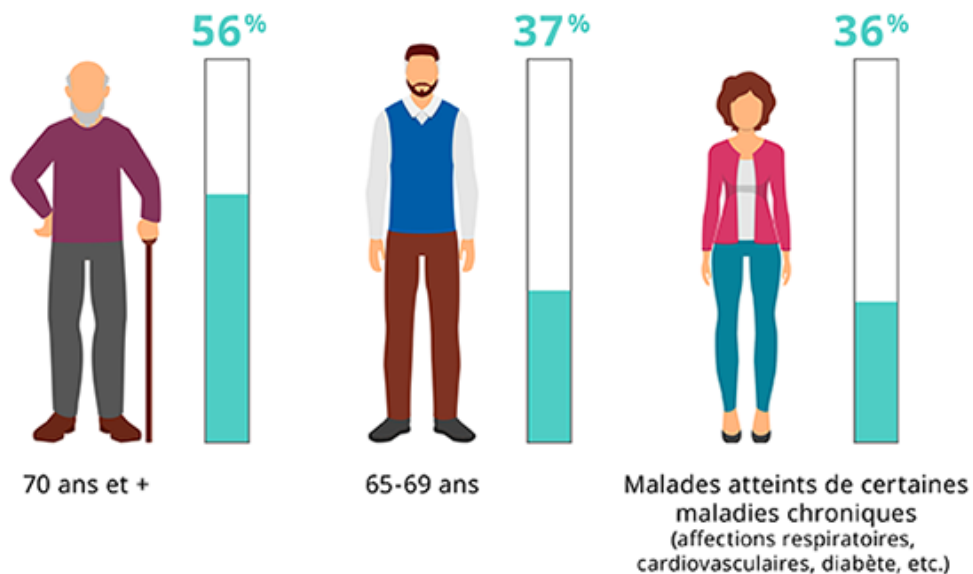
EN IMAGES

Vaccination antigrippale de l'hiver dernier : on peut mieux faire cette année !

UNE COUVERTURE VACCINALE EN DEÇÀ DES RECOMMANDATIONS DE L'OMS EN 2016



Parmi les personnes invitées, un taux de vaccination encore trop bas pour la plupart des catégories de population à risque



14 400 décès imputables à la grippe en 2016 selon Santé publique France

> EN SAVOIR +

Sources : Assurance Maladie et Santé publique France.

EN PRATIQUE

SANTÉ ET PRÉVENTION

Relance de la campagne sur le dépistage organisé du cancer colorectal

En novembre, l'[Institut national du cancer](#) (INCa), en partenariat avec le [ministère des](#)

[Solidarités et de la santé](#), reprend le dispositif d'information sur le dépistage organisé du cancer colorectal. Comme en mars dernier, il s'agit de s'adresser aux femmes et hommes âgés de 50 à 74 ans afin de soutenir leur participation au dépistage. Les objectifs ? Développer la notoriété du cancer colorectal et de son dépistage auprès du public cible ; accompagner et aider les médecins généralistes dans l'information de leurs patients.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Aide complémentaire maternité, paternité ou adoption : entrée en vigueur le 29 octobre

L'avenant n°3 à la convention médicale signé le 1er mars dernier entre l'Assurance Maladie et trois syndicats représentatifs de médecins entre en vigueur à compter du 29 octobre. Il met en place une [aide financière complémentaire](#) qui permet de faire face aux charges de gestion du cabinet médical quand un médecin libéral interrompt son activité en raison d'une maternité, d'une paternité ou d'un congé d'adoption. Cette aide s'applique aux congés débutant à compter du 29 octobre ou à ceux en cours à cette date avec proratisation du montant de l'aide pour la durée du congé légal restant à courir. Pour en savoir plus sur les modalités précises d'application, une circulaire sera prochainement diffusée.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Examen nécessaire au certificat de décès : quelle rémunération ?

Les médecins peuvent être rémunérés pour la réalisation de l'examen nécessaire à l'établissement du [certificat de décès](#) réalisé au domicile du patient (y compris en établissement social ou médico-social). Ce nouveau forfait d'un montant de 100 euros est versé par la caisse de rattachement du médecin sous réserve de satisfaire aux conditions requises pour le percevoir. Pour bénéficier de cette nouvelle rémunération forfaitaire, il suffit de compléter et transmettre [un formulaire de demande de paiement](#) à sa caisse d'assurance maladie.

ameli.fr

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE
CONVENTION

> GÉRER VOTRE
ACTIVITÉ

> EXERCER AU
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER
ET VOUS
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement